

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 10

Artikel: Les degrés de l'aménagement du territoire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les degrés de l'aménagement du territoire

Réalisation d'un premier «stade naturel» au Chalet-à-Gobet

54

La promulgation d'une nouvelle loi sur les constructions est en général une procédure longue et difficile. Le hasard veut cependant que de nouvelles lois sur les constructions sont actuellement en train de naître dans quatre cantons différents: Le peuple uranais a adopté récemment une nouvelle loi sur les constructions. Le Conseil d'Etat de Schwytz a accepté dans une première lecture une loi moderne sur les constructions dans l'espoir que le peuple se montrera plus compréhensif que le 19 mai 1968 où une telle loi fut rejetée à une faible majorité. Le Parlement lucernois aussi a traité, il y a peu de temps, le projet d'une nouvelle loi sur les constructions élaboré par le Conseil d'Etat. Enfin, le peuple bernois vient de voter une nouvelle loi sur les constructions réglant avec une clarté remarquable les degrés de l'aménagement du territoire. L'article 67 de cette loi stipule:

«L'aménagement du territoire cantonal s'effectue à trois degrés, celui de l'aménagement local, celui de l'aménagement régional et celui de l'aménagement cantonal.

» L'aménagement local consiste à soumettre à un ordre la construction sur le territoire communal. Il est du ressort des communes...

» L'aménagement régional étudie la construction et l'aménagement dans les limites d'un territoire plus important qui forme une unité géographique et économique dont les tâches ne peuvent être réalisées de façon rationnelle que si les communes concernées travaillent en commun.

» L'aménagement cantonal s'attache aux intérêts cantonaux et suprarégionaux de l'aménagement. Il peut assurer la protection d'intérêts régionaux quand un aménagement régional suffisant fait défaut et que les intérêts se trouvent de ce fait menacés.»

Les articles suivants concernent les intérêts de l'aménagement local, régional et cantonal. La loi bernoise sur les constructions constitue donc une contribution valable à la méthodologie d'un aménagement moderne. Elle pourra éventuellement servir d'exemple pour d'autres lois sur l'aménagement du territoire.

ASPAN.

Par l'intermédiaire de son service des sports, la ville de Lausanne vient de terminer la réalisation du premier «parcours Vita» de Suisse romande.

Nouvelle formule de «stade public», ce type de parcours est appelé à connaître – comme c'est le cas en Suisse alémanique – un très grand succès populaire. Il s'agit en réalité d'une piste circulaire en forêt d'environ 3 km., combinée avec des exercices de gymnastique.

Balisée à l'aide de flèches noires sur fond bleu qui indiquent la direction et le rythme de la course, le parcours est en outre jalonné de vingt postes. A chacun de ceux-ci un grand panneau avec croquis explique de manière claire et concise les exercices à effectuer. Tous les postes exigeant des constructions ont été réalisés avec le souci qu'ils s'intègrent parfaitement dans le décor forestier.

En ce qui concerne les exercices à effectuer, précisons qu'ils peuvent être répétés aussi souvent que la condition physique le permet.

L'attrait qu'exerce ce genre d'entraînement sur toutes les classes de la population réside sans conteste dans les avantages suivants:

chacun peut librement accéder à cette piste;

l'entraînement est «individualisé» et s'adapte aux besoins et aux capacités de chacun;

conçu selon un plan méthodique, les exercices visent à développer harmonieusement et avec un maximum d'efficacité le corps tout entier, et cela en plein air et au cœur de la nature.

Ainsi, ce parcours s'adresse à tous: écoliers, familles, sportifs (solitaires ou en groupes), jeunes et vieux. Il répond d'une manière heureuse au besoin d'activité physique ressenti par l'homme de la société moderne.

Le point de départ (et d'arrivée) se situe à une centaine de mètres du collège du Chalet-à-Gobet, en bordure est du Bois-Clos, le long de la plaine de Mauvernay.

Il convient de souligner que ce parcours a été réalisé en quelques semaines seulement, grâce à diverses bonnes volontés et pour une somme inférieure à 2000 fr.; le succès financier est dû, il convient de le souligner, à la bonne entente existant entre les services communaux intéressés. C'est ainsi que le bois de construction nécessaire pour les agrès fut abattu sur place, le service des forêts mettant en outre deux de ses bûcherons aux travaux de défrichage. Pour sa part, le dépôt du secteur d'En-Marin de la Direction des travaux mit à disposition matériel et outils nécessaires.

La préparation de la piste elle-même et la construction des